Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR

Berne, 01.09.2023

Destinataires :
Aux gouvernements cantonaux

Révision des ordonnances 1 et 3 relatives à la loi sur le travail (Système d'information et de documentation de la Confédération pour la mise en œuvre et l'exécution de l'obligation d'utiliser soigneusement les produits chimiques sur le lieu de travail)

Ouverture de la procédure de consultation

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche organise une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés sur la modification susmentionnée.

La consultation dure jusqu'au **01.12.2023.**

L'art. 6 de la loi sur le travail (LTr ; RS 822.11) et l'art. 25 de la loi sur les produits chimiques (LChim ; RS 813.1) obligent les employeurs à protéger la vie et la santé de leurs collaborateurs des effets de produits chimiques dangereux sur le lieu de travail.

Le système informatique SICHEM développé par le SECO aide les entreprises à mettre en œuvre l'obligation déjà existante d'une utilisation soigneuse des produits chimiques. Par ailleurs, SICHEM permet aux organes cantonaux d'exécution de la LTr de contrôler efficacement la mise en œuvre de cette obligation dans les entreprises.

La présente révision vise à créer la base légale pour ce système informatique et à préciser et à régler de manière centralisée l'obligation des employeurs d'utiliser les produits chimiques soigneusement. Remarque importante : le présent projet de révision ne concerne pas les devoirs du fabricant inscrits dans la loi sur les produits chimiques.

Nous vous invitons à nous donner votre avis sur les modifications de l'ordonnance proposées et sur les commentaires du rapport explicatif.

Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse internet : Procédures de consultation en cours (admin.ch).

Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand, RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai de consultation imparti :

info.ab@seco.admin.ch

Mme Fabienne Krug (tél. 058 463 42 11) et M. Alain Vuissoz (tél. 058 462 28 66) se tiennent à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral